

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'agrément de la société Grita pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées par les applications de ses clients *via* son service « Host Medical Services », initialement agréée le 28 juin 2010

NOR : AFSZ1430037S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 décembre 2013 ;
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 décembre 2013,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Grita délivré le 28 juin 2010 pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées par les applications de ses clients *via* son service « Host Medical Services » est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société Grita s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL